

VILLE DE
CAZÈRES
sur Garonne
Le CCAS



Rapport d'Orientations Budgétaires
2026



Préambule

La loi 86-17 du 6 janvier 1986, et la circulaire du 18 février 1986, a consacré la dénomination de « Centre Communal d'Action Sociale » (CCAS).

Le CCAS est un établissement public administratif de constitution obligatoire dans les communes de plus de 1.500 habitants. C'est une personne morale de droit public à compétence spécialisée s'exerçant sur le territoire communal.

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public dont le rôle principal est de venir en aide aux personnes les plus fragiles.

Le CCAS constitue l'outil principal de la municipalité pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune.

Ainsi le CCAS a pour rôle de lutter contre l'exclusion, de soutenir les publics en situation de précarité et remédier aux difficultés sociales touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap.

Il ne s'agit pas toujours d'aide financière. Le CCAS peut proposer un ensemble de prestations, accueillir, conseiller et orienter celles et ceux qui sollicitent des réponses adaptées à chaque situation sociale : gérer des dossiers de demande d'aide aux différentes démarches administratives, aides aux logements, ou accorder des secours d'urgence. Le CCAS se préoccupe également de la bonne santé des aînés et des personnes fragiles notamment en période de canicule ou en période de froid.

Le CCAS a pour rôle également de domicilier les familles qui n'ont pas d'adresse postale et leur donne régulièrement leurs courriers qu'elles viennent chercher en mairie.

Le CCAS peut aussi orienter les demandeurs vers les services compétents du Département ou de la Communauté de communes (aides au maintien à domicile, portage de repas, France services ...).

Le Débat d'Orientations Budgétaires

Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) des communes de plus de 3.500 habitants sont concernés dans le cadre de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois qui précède l'examen du budget.

L'article 107 de la loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au DOB (débat d'orientation budgétaire) et a rendu nécessaire et indispensable, l'information aux administrateurs sous la forme d'un ROB (rapport d'orientation budgétaire) dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le ROB doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser les engagements pluriannuels de l'établissement.

Ce rapport exposera donc :

- A. Le contexte macroéconomique et national page 4**
- B. Le contexte local.....page 6**
- C. Le bilan rétrospectif du CCAS.....page 8**
- D. Les perspectives et orientations 2025.....page 10**

A- Le contexte macroéconomique et national

Selon les dernières analyses de la Banque de France, l'économie française en 2026 s'inscrit dans une dynamique de croissance modérée, estimée autour de +1 %, dans un contexte de ralentissement de l'inflation, désormais proche de 1,3 %. Cette évolution traduit une sortie progressive de la période de fortes tensions inflationnistes observées entre 2022 et 2024.

Toutefois, l'environnement économique demeure incertain. Les tensions géopolitiques persistantes, notamment liées au conflit en Ukraine, ainsi que les fragilités des échanges internationaux, continuent d'impacter les coûts de l'énergie et les chaînes d'approvisionnement.

Dans ce contexte, la trajectoire des finances publiques reste fortement contrainte. Le déficit public, encore élevé à près de 4,7 % du PIB, conduit l'État à engager un effort renforcé de redressement des comptes publics, impliquant l'ensemble des administrations publiques, y compris les collectivités territoriales.

La loi de finances pour 2026 s'inscrit pleinement dans cette logique et marque un tournant en matière de relations financières entre l'État et les collectivités. Elle se caractérise par plusieurs orientations majeures :

- Le gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), dans un contexte d'inflation résiduelle, entraînant une érosion des ressources réelles des collectivités ;
- La poursuite de la baisse des variables d'ajustement, notamment la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) ;
- La réduction des concours financiers de l'État à l'investissement, avec notamment une diminution des enveloppes dédiées à la transition écologique ;
- Le maintien et la montée en charge de dispositifs de régulation financière, tels que le mécanisme de lissage conjoncturel des recettes fiscales (Dilico) ;
- La poursuite de la hausse des charges contraintes, notamment liées aux cotisations employeurs à la CNRACL.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 fixe un objectif strict d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales, inférieur à l'inflation. Pour 2026, cette progression est limitée à +1,3 %, traduisant une exigence renforcée de maîtrise des dépenses.

	2023	2024	2025	2026	2027
Évolution des dépenses réelles de fonctionnement	4,8 %	2 %	1,5 %	1,3 %	1,3 %

Dans le même temps, les recettes fiscales locales connaissent une progression limitée, en raison d'une revalorisation modérée des bases fiscales. Cette situation accentue l'effet ciseau entre des recettes peu dynamiques et des dépenses structurellement orientées à la hausse.

Dans ce contexte, les collectivités territoriales doivent adapter leur stratégie budgétaire afin de préserver leurs équilibres financiers, tout en maintenant la qualité des services publics de proximité.

B- Le contexte local

La préparation budgétaire 2026 du CCAS s'inscrit dans la continuité des orientations définies par la commune de Cazères, dans un environnement marqué par un renforcement des contraintes financières et une évolution soutenue des besoins sociaux.

Depuis 2024, la commune a engagé une démarche volontariste de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, avec pour objectif de préserver sa capacité d'autofinancement et de garantir la soutenabilité de sa trajectoire financière. Cette stratégie vise à maintenir une capacité d'investissement permettant la réalisation de projets structurants pour le territoire.

Dans ce cadre, le CCAS constitue un acteur central de la politique sociale communale. Il intervient dans un contexte marqué par :

- Une augmentation des situations de précarité, dans un environnement économique encore fragile ;
- Une pression accrue sur les dispositifs d'aide sociale ;
- Une diversification des besoins des publics accompagnés.

Le CCAS de Cazères s'inscrit dans un écosystème partenarial structuré, renforçant la cohérence et l'efficacité de l'action sociale locale. Le territoire bénéficie notamment de la présence :

- D'une Maison des Solidarités ;
- D'un EHPAD (résidence Jeanne Penent) proposant également un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ;
- D'un espace France Services facilitant l'accès aux droits ;
- De structures d'accueil de mineurs, dont le SAUE et une maison d'accueil pour mineurs isolés portée par l'association ADES Europe ;
- D'une épicerie sociale et solidaire (Epicerie Solid'Air) ;
- D'acteurs associatifs engagés tels que La Croix-Rouge française et Les Restos du Cœur.

Dans ce contexte, le CCAS joue un rôle essentiel d'accueil, d'accompagnement et d'orientation des publics, en lien étroit avec ses partenaires institutionnels et associatifs. Il contribue à garantir une réponse adaptée aux besoins sociaux, dans une logique de complémentarité des interventions.

Toutefois, dans un contexte de ressources contraintes, le CCAS doit poursuivre ses efforts de gestion rigoureuse, en veillant à optimiser l'allocation de ses moyens tout en maintenant un niveau de service adapté aux besoins de la population.

L'année 2026 s'inscrit ainsi dans une logique d'équilibre entre maîtrise budgétaire et maintien de l'action sociale de proximité, constituant un enjeu majeur pour la collectivité.

C- Le bilan rétrospectif

1) Le plan canicule

Le CCAS a réalisé le suivi et la mise à jour du **plan canicule**, qui peut aussi être décliné en plan de suivi des publics fragiles sur la commune.

2) L'aide sociale

En matière d'**aide sociale** les demandes instruites et satisfaites ont représenté en 2025:

Bons alimentaires : 22 + paniers solidaires pour 584 €	Domiciliations : 24
Aides exceptionnelles *: 4 (*coordinations financières : aides Corafin)	Relogements d'urgence : 2

3) Les aînés

En faveur de ses **aînés**, le CCAS a proposé et réalisé des actions tout au long de l'année :

- Visites aux résidentes et résidents de la Maison de retraite, fleurs pour la Fête des mères et eaux de toilettes pour la Fête des pères ;
- Invitations au repas de fin d'année ;
- Cadeaux de fin d'année pour les personnes ne pouvant se rendre au repas.

4) La situation financière

En 2025, la commune a versé une subvention de 15 000 € au CCAS, tenant compte des besoins de ce dernier. Par ailleurs, il est à noter que le CCAS a également bénéficié d'une recette provenant d'un don de l'association du personnel de la Mairie à hauteur de 6 800 €.

A noter :

- le CCAS n'a plus d'emploi à sa charge,
- le CCAS n'a pas d'emprunts et ne réalise aucun investissement.

Le CCAS dispose d'un budget autonome, dont l'évolution en recettes et en dépenses est la suivante :

Années	Depenses	Recettes	Excedent de fonctionnement
2021	37 141,53 €	43 798,97 €	25 151,96 €
2022	34 847,48 €	47 120,91 €	6 627,00 €
2023	25 552,78 €	37 746,76 €	
2024	16 016,50 €	28 248,51 €	24 567,85 €
2025	20 742,16 €	39 290,01 €	12 232,01 €

D- Les perspectives et orientations de l'exercice 2025

En 2026, la priorité du CCAS restera dévolue à l'exercice de ses missions obligatoires en vertu du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui sont :

- **l'aide sociale** (pré-instruction des demandes, aide au remplissage des dossiers, demandes MDPH, secours d'urgence, obsèques des indigents, aides exceptionnelles et bons alimentaires...);
- **les domiciliations** ;
- **la tenue d'un fichier des bénéficiaires** de l'aide sociale ;

Les aides aux familles, les aides aux personnes en difficultés (exceptionnelles ou aides alimentaires) seront maintenues et feront l'objet d'une inscription budgétaire constante, correspondant aux besoins rencontrés.

Les projections pour le CCAS en 2026 se traduiront par des inscriptions en dépenses au budget primitif qui viseront à :

- Délivrer les services relevant de ses missions obligatoires ;
- Organiser le repas des aînés et le cadeau de fin d'année ;
- Offrir un présent aux résidents de la Maison de Retraite à l'occasion de la Fête des mères, Fête des pères ainsi qu'au 1^{er} mai ;
- Rembourser les charges des personnels communaux mis à disposition par convention (4h hebdomadaires)

Le CCAS comptera en outre sur les inscriptions en recettes suivantes : subvention versée par la commune et recettes issues des ventes de concessions du cimetière communal (reversées à hauteur de 1/3 au CCAS).

1 – Recettes prévisionnelles

Recettes globales : 17 600 €

Dont subvention commune : 15 000 €

Dont concessions des cimetières : 2 500 €

Libéralités : 100 €

2 / Dépenses prévisionnelles

Dépenses globales : 31 150 €

Dont charges à caractère général : 16 000 €

Dont charges de personnel : 5 000 €

Dont autres charges de gestion courante : 10 150 €